



DÉLIBÉRATION N° 2017-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention de coopération avec la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) relative à la modernisation du dispositif d'établissement de l'indice qualité des réseaux routiers dont l'Indice qualité du réseau routier national (IQRN)

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2015-41 du conseil d'administration du 15 décembre 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la convention de coopération avec la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) relative à la modernisation du dispositif d'établissement de l'indice qualité des réseaux routiers dont l'Indice qualité du réseau routier national (IQRN).

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 8 novembre 2017.

À Paris, le 16 novembre 2017

La vice-présidente du conseil d'administration

Isabelle Andrivon

